

Profession EDUCATION

Spécial Mouvement 2011

- collègue
- lycée
- CIO

TU ES MUTÉE À
600 BORNES DANS
UNE ZONE SENSIBLE!
C'EST QUOI LA
BONNE NOUVELLE ?

C'EST
PROVISOIRE
PENDANT
5 ANS.



Mutations Premières affectations



MA BANQUE EST DIFFÉRENTE, CEUX QUI LA GÈRENT SONT COMME MOI.

Le Crédit Mutuel Enseignant est une banque coopérative. Ce que ça change ? C'est une banque qui appartient à ses clients-sociétaires, tous issus de l'Education nationale, de la Recherche, de la Culture, et de la Jeunesse et des Sports : ceux-ci peuvent participer au fonctionnement de leur CME en votant aux Assemblées générales. Ils élisent leurs représentants au Conseil d'administration suivant le principe : "une personne, une voix". C'est donc à ses clients que le Crédit Mutuel Enseignant rend des comptes, et non à des actionnaires.

UNE BANQUE CRÉÉE PAR SES COLLÈGUES, ÇA CHANGE TOUT.

Crédit  Mutuel
Enseignant

Index

Adresses Sgen-CFDT :	11
Ancienneté de service (échelon) :	6, 9
Ancienneté de poste :	6, 9
APV (affectation prioritaire à valoriser) :	5, 6, 11
Barème (fiche de calcul) :	15
Calendrier :	4
Carte des académies :	14
Confirmation de demande :	5
CPE (conseiller principal éducation) :	12
COM (Collectivité d'outre-mer) :	6, 10
Cop (conseiller orientation psychol.) :	12
Conjoint :	7, 9
Coordonnées ministère :	5
Corse :	6, 9
DCIO (directeur CIO) :	12
Demande tardive :	4, 5
Dom :	6, 9, 10
Disponibilité :	8
Enfants :	5, 7, 9
Étranger (postes) :	10
Extension :	5, 8, 11
Fiche de calcul :	15
Handicap :	4, 6, 7, 9
I-prof :	4, 10, 11, 12, 13
Mutation simultanée :	5, 7, 9
Non titulaire (ex) :	5, 9
Parent isolé :	5, 7, 9
Phase intra :	11
Pièces justificatives :	5
Postes spécifiques :	4, 8, 10
Préférentiel (vœu académique) :	7, 9
Prolongation de stage :	8
Rapprochement de conjoints :	5, 7, 9
Rapprochement de la résidence de l'enfant :	5, 7, 9
Réintégration :	6
Séparation (année de) :	7
Sgen + :	11, 13
Siam :	4
Sportif de haut niveau :	6, 9
Stagiaire :	8, 9
Suivi syndical :	5, 8, 13
Titulaire :	6, 7
TZR (titulaire de zone) :	6, 11
Vœux (nombre) :	4, 11

Un pas en avant... ... trois pas en arrière

Seul point positif de la circulaire concernant le mouvement 2011 : la hausse des bonifications familiales qui manifeste une prise en compte du droit des enfants à être élevés par leurs deux parents. Dans le même temps, les jeunes enseignants sont les principales victimes de cette circulaire, hélas ! Au lieu d'aménager les débuts de carrière, le ministre prend la responsabilité d'exposer les enseignants débutants aux situations les plus difficiles. Le bizutage a de beaux jours devant lui à l'Éducation nationale !

Appelés chaque année par le ministère à se prononcer sur le projet de note de service régissant les mutations et premières affectations dans le second degré, les élus du Sgen-CFDT, nouveaux Sisyphe poussant leur rocher, récitent les fondamentaux de leur organisation aux représentants blasés de l'administration. Mais cette insistance à creuser inlassablement le même sillon finit parfois par porter ses fruits. Pour cette année, deux changements affectent le barème : ils visent à mieux traiter les situations familiales et en particulier celles des enfants – à qui le droit d'être élevés par leur deux parents doit, pour le Sgen-CFDT, valoir un traitement vraiment prioritaire. La version 2011 du barème accède en partie à cette demande : elle augmente d'un tiers le nombre de points accordés aux enfants dans le cadre des rapprochement de conjoint et de moitié le forfait pour les parents isolés. Bien que restant au milieu du gué, par rapport aux propositions du Sgen-CFDT, cette mesure permettra sans doute de résoudre un certain nombre de situations délicates.

Or, dans le même temps, le ministère supprime la consigne, précédemment donnée aux recteurs de porter une attention particulière à la situation des néo-titulaires en les affectant « de préférence en établissements peu exposés » et en réservant

aux seuls volontaires les établissements des Réseaux Ambition Réussite.

La dite consigne relevait certes le plus souvent du vœu pieux, le principe de la déconcentration laissant les recteurs maîtres de suivre ou non les consignes ministérielles. Le plus souvent, tant pour éviter les risques – réels – de blocage du mouvement que les récriminations des organisations syndicales peu soucieuses du sort des débutants, les recteurs ont royalement ignoré les désirs du ministre.

Dans certains cas cependant, les élus académiques du Sgen-CFDT, s'appuyant sur les formulations de la note de service avaient réussi à obtenir des aménagements spécifiques, en particulier en faveur des néo-titulaires TZR, dans le cadre de leur affectation à l'année. Il y a de grands risques que disparaissent ces aménagements, déjà largement réduits cette année en raison de la nécessité de réserver le même type de postes aux stagiaires mastérisés, directement confrontés à des classes à plein temps, sans aucune formation initiale. C'est d'ailleurs le prétexte que saisit le ministère pour ne plus évoquer le cas des néo-titulaires.

Le Sgen-CFDT, quant à lui, refuse de mettre en concurrence stagiaires et néo-titulaires : il considère l'entrée dans le métier

comme un tout et demande que soit traitée comme une priorité absolue l'amélioration des conditions de formation et d'affectation de l'ensemble des jeunes collègues.

À côté d'une légère amélioration des rémunérations, la mastérisation a sérieusement aggravé les difficultés d'apprentissage du métier que connaissent les débutants. En outre, l'occasion de supprimer le double mouvement – affectation pour le stage puis en tant que titulaire, avec à la clé un risque de double déménagement – n'a pas été saisie. Les affectations au mouvement inter académique continueront de concentrer les jeunes célibataires sur les quelques académies de l'Île-de-France et de son pourtour oriental. Les affectations au mouvement intra académique continueront de réserver aux débutants les postes les plus difficiles... Le Sgen-CFDT continuera de s'en offusquer et de revendiquer inlassablement la fin du bizutage.

Didier Parizot

Sommaire

Éditorial, index	3
Phase inter-académique	4, 5
Pièces justificatives	5
Vous êtes titulaire	6, 7
Vous êtes stagiaire	8, 9
Mouvements spécifiques ou lointains	10
Phase intra-académique	11
CPE, COP, DCIO	12
Suivi syndical	13
Carte des académies	14
Fiche de calcul du barème	15

Le mouvement inter-académique

Le ministre prononce les premières affectations, réintégrations ou mutations dans une académie.

Qui participe ?

- les stagiaires (sauf les ex-titulaires d'un corps d'éducation, d'orientation, d'enseignement) ;
- Les titulaires affectés en Greta, CFA, MGI qui souhaitent être affectés en enseignement initial ;
- les titulaires affectés à titre provisoire dans une académie pour 2010-2011, y compris les réintégrations tardives ;
- les titulaires souhaitant changer d'académie (y compris à Mayotte)
- les stagiaires 2009-2010 dont l'affectation inter-académique a été annulée (ajournement, prolongation de stage...);
- les Ater ou moniteurs qui arrivent en fin de contrat dans l'enseignement supérieur et qui n'ont pas d'académie d'origine ou ceux, stagiaires, qui vont être titularisés ;
- les titulaires désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont (voir page 6) :
 - affectés dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat (qu'ils souhaitent ou non changer d'académie),
 - détachés, affectés en Com en fin de contrat, affectés en Andorre ou en école européenne, mis à disposition, s'ils veulent une autre affectation que leur ancienne académie,
 - en disponibilité, en congé avec perte du poste, en poste adapté de courte ou longue durée, s'ils veulent réintégrer dans une autre académie que celle de leur ancienne affectation,
 - sans affectation à titre définitif avant leur départ,
 - affectés dans l'enseignement supérieur (Prag-PRCE) et souhaitant réintégrer le second degré dans une autre académie que celle où ils se trouvent.

Combien de vœux formuler ?

De un à trente et un vœux, portant sur une ou plusieurs académies (vingt-six en métropole, quatre Dom et Mayotte). Les titulaires d'un poste ne peuvent postuler pour leur académie.

Postes spécifiques : de un à quinze vœux : postes précis ou zones géographiques (voir page 10).

Demande de mutation

Pour accéder à Siam

(système d'information et d'aide aux mutations)

il faut passer par i-prof

www.education.gouv.fr/i-prof-siam

Ne pas attendre le dernier jour : chaque année, des collègues ne parviennent pas à se connecter à cause de la saturation du serveur ce jour là.

Remplir parallèlement une fiche syndicale sur *Sgen+* : quand les élus décèlent une anomalie, ils contactent les personnes concernées pour les aider et les conseiller sur la formulation des vœux.

Il est possible de corriger la demande initiale jusqu'à la fermeture du serveur. Ensuite, indiquer les corrections sur la confirmation de demande (voir page 5). En conserver une copie.

Calendrier

Voir BO spécial n°10 du 4/11/10

du ministère

des rectorats

novembre 2010

Parution de la note de service sur le mouvement inter précisant le calendrier ci-dessous.

du 18 novembre au 7 décembre 2010 (12 h)

Saisie des vœux pour le mouvement inter et les mouvements spécifiques.

10 décembre 2010

Date limite pour le dépôt des dossiers de handicap pour les enseignants détachés.

décembre 2010

Date limite de retour des dossiers handicap, confirmations de demande, des pièces justificatives.

1^{re} quinzaine de janvier 2011

Publication des barèmes sur SIAM.

2^e quinzaine de janvier 2011

Réunion des groupes de travail paritaires de confirmation de barème.

du 31 janvier au 10 février 2011

Groupes de travail pour les affectations sur postes spécifiques.

28 février 2011

Date limite pour les annulations ou modifications de demande.

du 7 au 17 mars 2011

Mouvement inter académique.

18 mars 2011

(Date préconisée par le ministère, susceptibles d'être modifiée.) Ouverture du serveur pour la saisie des vœux pour le mouvement intra-académique.

Confirmation de la demande

Avec la confirmation de demande vérifiée et corrigée en rouge le cas échéant, joindre impérativement les pièces justificatives. Attention à la date limite de retour, fixée par le recteur... Penser à faire une photocopie de cette confirmation de demande, si possible avec la signature du chef d'établissement, et des pièces fournies. Vérifier qu'il a bien coché tout ce qui est éventuellement bonifiable (APV...) et bien indiqué le nombre de pièces jointes. Ne pas oublier de signifier sur la confirmation de demande l'éventuel dépôt d'une demande de bonification au titre du handicap.

Toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées (voir ci-dessous). L'administration ne réclame pas les pièces manquantes.

Barème

Il détermine la mutation ou la première affectation : il faut être très vigilant ! Il est vérifié par le rectorat de l'académie de départ.

La note de service précise qu'il n'y a pas d'appel pour modification du barème auprès de l'administration centrale. Mais il y a possibilité de consulter son barème et de le contester à plusieurs reprises.

Il apparaît d'abord lors de la saisie des vœux en fonction des données du candidat. Puis, sur la confirmation de demande où il peut être corrigé (en rouge de préférence) avant retour au rectorat. Mais ce barème n'est pas garanti. Il est vérifié par le rectorat en fonction des pièces fournies.

Il est ensuite affiché sur Siam avant la réunion du groupe de travail. Il faut alors, si nécessaire, le contester par écrit. Après le groupe de travail, il y a un nouvel affichage. Il faut bien vérifier le barème arrêté. Il peut encore être modifié sur demande de l'intéressé, faite auprès du rectorat avant la fin de la période d'affichage.

Prévenir les élus académiques de toute démarche entreprise auprès du rectorat afin qu'ils puissent appuyer celle-ci lors de la vérification des barèmes en groupe de travail académique.

Pièces justificatives

Les préparer à l'avance, sans attendre la confirmation de demande

Pour un rapprochement de conjoints (RC), deux types de pièces sont indispensables.

1) pour justifier la qualité de « conjoint » : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents ; certificat de mariage ; attestation de Pacs établie par le tribunal d'instance (le tout avant le 1/09/10). Pour les Pacs établis avant le 1/1/10, fournir l'avis d'imposition commune de l'année 2009. Pour les Pacs établis entre le 1/1/10 et le 1/9/10, fournir une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires.

Pour les futurs parents non mariés, certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 1/1/11.

2) pour justifier de l'académie de conjoint : attestation professionnelle récente du conjoint (sauf s'il est agent de l'Éducation nationale), précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (certificat d'exercice, inscription au registre du commerce, à un conseil de l'ordre ou à la MSA, copie du contrat d'apprentissage...) ;

- en cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription au pôle emploi et celle de la dernière activité professionnelle ;
- si la demande porte sur la résidence privée, y ajouter un justificatif de domicile (quittance EDF ou de loyer) ; si elle est située loin de la résidence professionnelle, dans une autre académie, joindre toute pièce attestant de la réalité des trajets quo-

tidien pour que le rectorat admette la compatibilité des deux résidences et accepte le RC sur l'académie de la résidence privée.

3) Prise en compte des enfants : livret de famille, certificat de grossesse avant le 1/1/2011.

Mutation simultanée :

- conjoints : se reporter au 1) ci-dessus.

Rapprochement de la résidence des enfants

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant et les modalités d'exercice du droit de garde ou de visite.

Parents isolés

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
- toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité des grands parents, facilité de garde...).

Autres situations :

- arrêté de reclassement (stagiaire exon titulaire) ;
- dernier arrêté d'affectation (réintégration, changement de corps) ;
- arrêté d'affectation en APV ;
- pièce justifiant de la qualité de stagiaire ;
- États des services pour les ex-contractuels et les stagiaires CPE ex-MI-SE ou ex-AED.

Demandes tardives

L'article de l'arrêté précisant le calendrier des demandes prévoit un certain nombre de cas dans lesquels les personnels peuvent modifier leurs vœux ou déposer une candidature tardive :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint fonctionnaire ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- cas médical aggravé.

Par ailleurs, les mêmes conditions sont censées s'appliquer aux demandes d'annulation. Celles-ci sont néanmoins souvent prises en compte, quelles qu'en soient les motivations, à condition d'arriver dans les délais.

Toutes ces demandes sont à déposer avant le 28 février 2011. Jusque fin janvier passer par le rectorat, ensuite s'adresser directement au ministère :

Ministère de l'Éducation nationale

Direction générale des ressources humaines

DGRH B2-2

72 rue Régnault
75243 Paris cedex 13
tel 01 55 55 45 50
fax 01 55 55 45 07

Personnels détachés : DGRH B2-4

tel 01 55 55 46 20
fax 01 55 55 41 34

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Thierry Cadart

RÉDACTRICE EN CHEF

Bernadette Peignat

SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE

Pierre Frustier,
François Salaün.

COMITÉ DE RÉDACTION

Yann Chever, Gilbert Heitz,
Pierre Margerie, Anne-Marie Martin, Didier Parizot, Albert Ritzenthaler

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)
CPPAP 440 D 73 S
ISSN 1143-2705

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation nationale et de la Recherche publique

47/49, avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 56 41 51 37
Fax : 01 56 41 51 11
Sur Internet :
www.sgen.cfdt.fr
elusgen@sgen.cfdt.fr

Résultats

Les personnels devant obligatoirement être nommés dans une académie (stagiaires, titulaires en réintégration impérative, ATP) seront traités en extension de vœux si leur barème ne leur permet pas d'être affectés sur un des vœux exprimés. Ils seront donc affectés dans une académie qu'ils n'ont pas demandée (sauf Dom, Corse et Mayotte). Voir la table d'extension dans l'annexe III de la note de service.

Les personnels titulaires d'un poste dans une académie qui n'obtiennent pas de mutation sur un de leurs vœux restent sur leur affectation antérieure (établissement ou zone de remplacement).

Le résultat est communiqué par l'administration et publié sur *i-prof* à la fin des commissions. Celles et ceux qui sont mutés doivent participer au mouvement intra-académique dans l'académie obtenue.

Titulaires en réintégration

Ne pas oublier de noter sur la demande si la réintégration est impérative ou non.

Pour les titulaires ayant avant leur départ une affectation définitive :

• s'ils souhaitent obtenir leur académie d'origine et s'ils sont :

- affectés dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, ils participent à l'inter avec une bonification de 1 000 points sur leur académie d'origine,

- détachés, affectés en Com, en Andorre ou en école européenne, ils signalent leur souhait de réintégrer en remplissant la rubrique « *vœu unique* » sur leur demande lors de la phase inter-académique.

Ils réintégreront leur académie d'origine,

- en disponibilité, en congé avec perte du poste, en poste adapté de courte ou de longue durée, ils ne participent pas à la phase inter-académique. Ils auront une bonification de 1 000 points au mouvement intra-académique sur le vœu de leur département d'origine ;

• s'ils souhaitent obtenir une autre académie que leur académie d'origine :

- titulaires en réintégration non impérative, ils seront affectés suivant leurs vœux ; s'ils ne sont pas satisfaits, ils conserveront leur position administrative actuelle,

- titulaires en réintégration impérative, ils seront traités en extension en cas de non satisfaction de leurs vœux ; s'ils ont mentionné leur académie d'origine en dernier vœu, ils l'obtiendront en dernier ressort.

Pour les titulaires n'ayant pas d'affectation définitive avant leur départ : ils participent à la phase inter-académique, sans bonification particulière. Si la réintégration est impérative, il y aura extension en cas de non satisfaction des vœux formulés. Si la réintégration n'est pas impérative, il n'y aura pas extension de vœux en cas de non satisfaction : les titulaires conserveront leur position administrative actuelle.

Les Prag et PRCE qui souhaitent rester dans l'académie d'affectation du supérieur ne participent pas à la phase inter-académique. Les CPD d'EPS qui souhaitent rester dans l'académie d'affectation actuelle n'y participent pas non plus.

Ancienneté de service

Compter 7 points par échelon acquis au 30/08/10 par promotion ou au 01/09/10 par (re) classement (barème minimum de 21 points).

Cas particuliers :

- hors classe : ajouter 49 points forfaitaires ;
- classe exceptionnelle : ajouter 77 points forfaitaires (maximum 98 points) ;
- stagiaires ex-titulaires : échelon de l'ancien corps (si justificatif).

Ancienneté de poste

Compter 10 points par an plus 25 points par tranche de 4 ans.

Années prises en compte :

- dernière affectation dans le second degré (établissement, ZR), le supérieur, en détachement ou mise à disposition en France ; peuvent s'ajouter les affectations ministérielles à titre provisoire postérieures, les années de poste adapté et de conseiller en formation continue ;
- pas d'interruption d'ancienneté par le service national, le détachement en cycle préparatoire (Capet, PLP, Ena, ENM) ou comme personnel de direction et d'inspection stagiaire, le congé longue durée, longue maladie ou parental, le congé mobilité, en cas de réintégration dans la même académie ;
- cumul des services consécutifs de titulaire à l'étranger ;
- conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien corps (sauf DCIO) plus l'année de stage pour les personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation ayant changé de corps ou grade par concours ou liste d'aptitude ;

Titulaires : les éléments



- conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien poste pour les victimes d'une mesure de carte scolaire réaffectées sur vœu bonifié et ex-titulaires académiques réaffectés dans une ZR de leur académie ;
- service national accompli immédiatement après le stage ou la titularisation = 1 an ; période complémentaire en coopération = 1 an, ajouté à l'année de SNA.

7 ans = 350 points ; 8 ans et plus = 400 points.

Pour les TZ mutés sur un vœu bonifié (poste fixe, voir intra page 11) à compter du 1/09/06 : bonification de 100 points à l'inter au bout de 5 ans (non cumulable avec la bonification APV).

Situation personnelle

Dom : originaires, conjoints ou enfants d'originaire = 1 000 points.

Corse : une bonification de 600 points est attribuée en cas de vœu unique sur la Corse ; 800 points si le vœu unique est formulé pour la deuxième fois consécutive et 1000 points, pour la troisième fois consécutive et plus.

Sportif de haut niveau = 50 points par année d'ATP (maximum 200 points) pour l'ensemble des vœux académiques formulés.

Situation de handicap : 1000 points pour les agents ou leur conjoint reconnus handicapés, sous condition que la mutation améliore les conditions de vie de la personne handicapée.

Situation médicale grave d'un enfant : 1000 points, au vu du dossier.

Situation administrative actuelle

Affectation en établissement classé APV exercice continu et effectif (au moins un mi-temps ou 6 mois à temps complet) : après 5 ans = 300 points ; après 8 ans = 400 points.

En cas de sortie involontaire du dispositif APV (suite au déclassement de l'établissement ou à une mesure de carte scolaire) la bonification forfaitaire, valable pour un seul mouvement est fonction du nombre d'années d'exercice effectif et continu passées dans le poste : 1 an = 60 points ; 2ans = 120 points ; 3 ans = 180 points ; 4 ans = 240 points ; 5 ou 6 ans = 300 points ;

ents de votre barème

Situation familiale

Rapprochement de conjoints : il faut justifier de l'activité professionnelle du « conjoint » ou, s'il est inscrit au pôle emploi, d'une activité professionnelle antérieure.

Barème = 150,2 points à l'inter sur l'académie de résidence professionnelle ou privée du « conjoint » et les académies limitrophes, plus les points pour enfants.

NB : La résidence privée doit être compatible avec la résidence professionnelle.

Séparation : deux « conjoints » sont considérés comme séparés s'ils ont leurs résidences professionnelles dans deux départements différents. Une année compte si la séparation est effective pendant au moins six mois (condition impossible à remplir si la séparation est postérieure au 1^{er} mars). Attention, les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité. Pas de séparation en cas de congé ou disponibilité et si le conjoint est chômeur. Seuls les titulaires et stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement,



Définition du terme « conjoint »

Sont considérés comme « conjoints » les couples mariés ou liés par Pacs avant le 1/09/08, et les couples non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents (enfant à naître : reconnaissance anticipée avant le 1/01/11). Pas de rapprochement de conjoint avec un stagiaire (sauf ex-titulaire ou stagiaire assuré de rester dans l'académie).

Le « conjoint » doit justifier d'une activité professionnelle : la circulaire précise que cette activité doit être effective au 1/09/11 au plus tard. L'inscription au pôle emploi après une activité professionnelle, les CDD voire les chèques emplois-services peuvent être pris en compte ; les contrats d'apprentissage sont assimilés à une activité professionnelle.

Si le « conjoint » a un statut d'étudiant, le rapprochement est impossible. En revanche, il peut avoir lieu avec un moniteur, un Ater ou doctorant contractuel ou avec un interne en médecine.

d'éducation ou d'orientation de l'Éducation nationale en bénéficient. Le titulaire « conjoint » de stagiaire n'en bénéficie pas.

Barème : 1 an = 50 points ; 2 ans = 275 points ; 3 ans et plus = 400 points.

Enfants : la bonification pour enfant à charge (de moins de 20 ans au 1/09/11) ou à naître (si grossesse constatée au 1/01/11) n'est accordée que dans le cas d'un rapprochement de conjoints.

Barème : 100 points par enfant.

Résidence de l'enfant

La bonification tendant :

- à faciliter la garde alternée ou les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les situations prises en compte doivent être justifiées par une décision de justice.
- à améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...) dans le cas de parents isolés (veufs, célibataires...)

Barème : 120 forfaitaires sur le 1^{er} vœu et les académies limitrophes.

Mutation simultanée : permet à deux enseignants du second degré, CPE ou Cop, d'être nom-

més dans la même académie à l'inter et le même département à l'intra, qu'ils soient « conjoints » ou pas. Ils doivent formuler des vœux identiques, et dans le même ordre ; ils ne peuvent pas demander une académie où l'un est déjà affecté à titre définitif. La mutation simultanée avec un stagiaire est impossible.

Barème suivant les situations :

- les « conjoints » bénéficient de 80 points ;
- les demandeurs de mutation simultanée non conjoints n'ont pas de bonification.

Toutes ces bonifications sont subordonnées à la production de pièces justificatives.

Vœu préférentiel

Demande incompatible avec des bonifications familiales.

Les candidats demandant chaque année en premier vœu la même académie bénéficient d'une bonification sur cette académie à partir de la deuxième demande.

Barème = 20 points par an à partir de la deuxième demande.

BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Principes : elle remplace celle des priorités médicales et concerne tout fonctionnaire se trouvant dans la situation suivante : bénéficiaire lui-même ou son conjoint de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits des personnes handicapées (voir liste dans la note de service § I.3.3). Est également concerné l'agent dont un enfant est reconnu handicapé ou malade.

L'objectif de la demande de mutation doit être d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

Comment faire ?

Dossier administratif

La bonification se demande au moment du dépôt de la formulation des vœux. Le dossier doit être déposé auprès du médecin conseiller technique du recteur. Pour que le dossier soit pris en considération, il est important d'y joindre toutes les pièces justificatives :

- pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé...), cependant, pour le mouvement 2011, la simple preuve du dépôt auprès de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) de demande de reconnaissance du handicap suffira ;
- justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Après avis du médecin conseiller technique, le recteur attribue la bonification dans le cadre des groupes de travail paritaires de vérification des barèmes.

Dossier syndical

Afin de s'assurer du suivi syndical de la demande, il faut envoyer un double du dossier aux élus académiques du Sgen-CFDT.

ADHÉRER AU SGEN-CFDT

Stagiaires, vous vous dites, le Sgen-CFDT d'accord...

- pour me renseigner, me conseiller, m'informer, me soutenir... mais pas pour adhérer.

C'est vrai, le Sgen-CFDT peut vous aider...

- par son réseau, ses moyens, ses militants et ses élus, son expérience, ses savoirs-faire... mais cette capacité a un coût.

Le Sgen-CFDT défend tous les personnels mais l'adhésion ouvre le droit supplémentaires pour l'information, le soutien, le conseil, la formation, la participation aux décisions.

Alors pourquoi ne pas bénéficier pleinement du collectif au service de chacun que constitue le Sgen-CFDT ?

Adhérer au Sgen-CFDT, c'est pas cher, facile et sans souci.

- La cotisation annuelle représentative 0,75 % du salaire net imposable.
- 66 % du montant de la cotisation est déductible d'impôt.
- Le prélèvement automatique de cotisation tous les deux ou trois mois rend la cotisation mensuelle moyenne abordable.
- Pour les non-imposables, la CFDT revendique un crédit d'impôt correspondant.

ADHÉRER ET PAYER SA PREMIÈRE
RE COTISATION EN LIGNE
www.cfdt.fr/iadhesionSubmitAction.do

Stagiaires, lauréats de

Phase inter-académique

En tant que stagiaire vous devez recevoir une première affectation en passant par le mouvement inter-académique. Seule exception :

- si vous êtes ex-titulaire (enseignant, CPE ou Cop), vous ne participez à l'inter que si vous souhaitez changer d'académie. Vous participerez directement au mouvement intra de l'académie où vous étiez titulaire, si nécessaire pour obtenir un poste correspondant à votre nouveau corps ;

Vœux, affectation et extension

Vous pouvez demander un poste spécifique (voir p. 10) qui, en cas de satisfaction, primera. Vous pouvez demander d'une à trente académies (vingt-six en métropole plus la Réunion, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique ou Mayotte).

Votre affectation sera fonction de votre barème sur chacun de vos vœux, qui seront examinés dans l'ordre de formulation.

En cas d'égalité de barème, quel que soit le rang de votre vœu, vous serez départagé par les bonifications familiales, puis par le nombre d'enfants. La date de naissance est toujours utilisée comme critère ultime, au profit du plus âgé.

Si vous ne demandez pas toutes les académies métropolitaines et que votre barème ne suffit pas pour obtenir un de vos vœux, vous serez affecté en extension : en partant de votre premier vœu et en suivant l'ordre de

SUITE AU CHANGEMENT DE
MINISTRE, LES COURS AURONT
LIEU DÉSORMAIS LE SAMEDI
SOIR ET NOUS INTRODUIRONS
AU PROGRAMME QUELQUES
NOTIONS DE COUTURE ET
L'ÉTUDE DES BONNES MANIÈRES



la table d'extension (publiée en annexe de la note de service), le ministère vous nommera sur la première académie accessible à votre barème.

Vous ne serez nommé dans les Dom, en Corse ou à Mayotte que si vous le demandez explicitement.

Le barème pris en compte pour l'extension est le plus petit de la demande ; il ne comporte ni la bonification de 50 points des stagiaires ni celles spécifiques des vœux Corse, Dom ou Mayotte, ni aucune bonification de 1 000 points, ni celle de 0,1 sur l'académie de stage.

Cas particuliers

Disponibilité, congé pour études : si vous souhaitez en faire la demande pour 2011-2012, vous devez participer à l'inter. Vous déposerez la demande auprès du recteur de l'académie d'affectation, dans laquelle vous resterez affecté.

La disponibilité est de droit s'il s'agit de rejoindre un conjoint ou d'élever un enfant de moins de 8 ans ; sinon, elle est accordée

en fonction des besoins de l'académie : renseignez-vous auprès des élus académiques du Sgen-CFDT.

Prolongation de stage : si, en raison d'un congé maladie ou maternité, votre stage doit être prolongé, vous devez néanmoins participer au mouvement inter-académique :

- si vous ne pouvez être évalué avant la fin de l'année 2010-2011, votre affectation sera annulée ; vous serez nommé à titre provisoire dans votre académie de stage et vous devrez participer à nouveau à l'inter ; pour le Sgen-CFDT, le fait que vous participiez alors au mouvement comme titulaire ne doit pas vous priver des bonifications accordées aux débutants, (à l'administration de prévoir la manipulation informatique nécessaire) ;
- si vous êtes évalué avant la fin de l'année 2010-2011, vous terminerez votre stage dans l'académie et sur le poste obtenu à ce mouvement (phases inter puis intra-académique).

Dans les deux cas, vous serez titularisé en 2011-2012, en fonction de la durée de stage restant à accomplir.

e concours : votre affectation

Votre barème

Éléments communs

Échelon au 01/09/10 : compter 7 points par échelon (minimum forfaitaire de 21 points). Pour les ex-titulaires non reclassés, échelon dans l'ancien corps (joignez vos justificatifs).

Ancienneté de poste :

- Pas de point, sauf pour les ex-titulaires enseignant, CPE ou Cop : années dans la dernière affectation de l'ancien corps plus l'année de stage = 10 points par an plus 25 points par tranche de 4 ans.

Éléments individuels

Stagiaire ex- fonctionnaire

- Ancien titulaire d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation : pas de participation au mouvement inter académique ; maintien dans l'académie et participation au mouvement intra académique.
- Ancien titulaire d'autres corps de la fonction publique : bonification de 1000 points sur l'académie correspondant à la dernière affectation de titulaire.

Stagiaire ex-contractuel

- À condition d'avoir travaillé au moins l'équivalent d'une année à temps plein au cours des deux années précédant le stage : bonification de 100 points sur tous les vœux.
- Cas particulier des stagiaires répondant à cette condition et formulant le vœu unique Corse : bonification supplémentaire de 800 points.

Autre stagiaire

- Bonification de 50 points sur le premier vœu pour le mouvement inter académique de 2011 ou pour un des deux suivant, au choix du stagiaire.

Pour tous les stagiaires

- Bonification de 0,1 point pour l'académie de stage.

Situation familiale

Rapprochement de conjoints

Barème : 150,2 points sur l'académie de résidence professionnelle (ou privée si elle est compatible) du « conjoint » placée obligatoirement en premier vœu, et sur les académies limitrophes. S'y ajoutent 100 points par enfant.

« **Conjoint** » stagiaire : seule la mutation simultanée vous permet de bénéficier de bonifications. Cependant si le « conjoint » stagiaire est sûr de rester dans son académie (stagiaire PE ou sta-

Mutation simultanée bonifiée :

80 points si vous souhaitez être affecté avec un « conjoint » personnel du second degré (enseignant, CPE, Cop) stagiaire (aucun des deux ne devant être ex-titulaire).

Mutation simultanée non bonifiée de deux stagiaires :

si vous n'êtes pas considérés comme « conjoints », vous pouvez tout de même demander une mutation simultanée. Elle ne sera pas bonifiée mais, comme dans le cas précédent, vous assurera une affecta-



giaire ex-titulaire), le rapprochement de conjoint est possible.

Séparation : Bonification de 50 points pour une séparation du conjoint pendant l'année de stage pour les ex-contractuels (conditions ci-dessus).

Résidence de l'enfant sur le 1^{er} vœu et les académies limitrophes, bonification de 120 points tendant :

- à faciliter la garde alternée ou les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les situations prises en compte doivent être justifiées par une décision de justice.
- à améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...) dans le cas de parents isolés (veufs, célibataires...).

tion dans la même académie puis dans le même département.

Dans les deux cas, vous devez formuler des vœux identiques et dans le même ordre.

Autres situations

Vœu académique préférentiel :

si vous renouvelez au mouvement suivant le même premier vœu académique, vous aurez une bonification de 20 points par an à partir de la deuxième demande (incompatible avec une bonification familiale).

Dom : 1 000 points sur le Dom pour l'originaire, conjoint ou enfant d'originaire (joindre justificatif).

Corse : 600 points en cas de vœu unique sur la Corse, cumu-

Définition du terme « conjoint »

Sont considérés comme « conjoints » les couples mariés ou liés par Pacs avant le 1/09/10, et les couples non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents (enfant à naître : reconnaissance anticipée avant le 1/01/09). Pas de rapprochement de conjoint avec un stagiaire (sauf ex-titulaire ou stagiaire assuré de rester dans l'académie).

Le « conjoint » doit justifier d'une activité professionnelle. L'inscription au pôle emploi après une activité professionnelle, les CDD voire les chèques emplois-services peuvent être pris en compte.

Si le « conjoint » a un statut d'étudiant, le rapprochement est impossible. En revanche, il peut avoir lieu avec un apprenti, un moniteur AMN, un Ater qui ne soit pas stagiaire ou avec un interne en médecine.

lables avec les 800 points de stagiaire ex-contractuel.

Sportif de haut niveau : vous pouvez bénéficier d'une affectation provisoire sur l'académie où se trouvent vos intérêts sportifs ; il faut figurer sur la liste du ministère de la Jeunesse et des Sports et constituer un dossier attestant des obligations sportives.

Bonification au titre du handicap : une bonification de 1 000 points peut être accordée par le recteur (voir page 7).

Acutalité syndicale
en direct

www.sgen.cfdt.fr

PARTIR LOIN

Outre-mer

Les affectations dans les départements d'Outre-mer et à Mayotte se font dans le cadre du mouvement inter-académique ; pour les collectivités d'Outre-mer (Com), elles se font dans le cadre d'opérations spécifiques.

Les Dom (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion)

Les Dom sont traités exactement comme les académies métropolitaines, à la seule différence que personne ne peut y être nommé en extension. Mais ceux qui mentionnent les académies d'Outre-mer dans leurs vœux doivent y avoir bien réfléchi, en particulier pour une première affectation (les frais ne sont pas couverts).

Mayotte

Ce futur Dom a un statut intermédiaire. On y arrive par le mouvement inter-académique, mais on ne peut y rester plus de 4 ans (même règle que pour les Com) : on ne perd donc pas son droit de retour dans l'académie d'origine.

Autre exception : les CPE et les Cop. En l'absence de commission paritaire locale ils sont donc directement affectés sur poste par la CAPN et doivent formuler leurs vœux à part.

Nouvelle Calédonie

Le mouvement, pour la rentrée en février, est déconcentré, sauf pour les Cop et les CPE. Les affectations sur le territoire (et sur postes pour les Cop et CPE) sont examinées en CAPN à la fin septembre. Les candidatures sont recueillies en juin.

Wallis et Futuna

Les affectations sur poste pour Wallis et Futuna suivent le même calendrier que pour la Nouvelle Calédonie.

Polynésie française (voir BO spécial numéro 10 du 04/11/10)

C'est le ministère de l'Éducation de ce territoire qui choisit, après consultation des instances paritaires locales, les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation mis à sa disposition parmi toutes les candidatures qui se manifesteront auprès de lui.

Les candidatures doivent être saisies sur Siat, du 10 au 25 novembre 2010 et les dossiers remis au supérieur hiérarchique avant le 3 décembre 2010. La liste des candidats retenus sera mise en ligne à partir du 1er mars 2011 à l'adresse www.des.pf.

La mise à disposition de la Polynésie française entraîne l'annulation de la demande de mutation inter-académique.

À l'étranger

Les enseignants et CPE titulaires peuvent solliciter un détachement pour exercer :

Dans un établissement scolaire à l'étranger :

- à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en tant qu'expatrié (BO n°31 du 2/09/10) ou en tant que résident (procédure et liste des postes vacants en ligne sur le site de l'AEFE courant janvier). Trois ans de service en tant que titulaire en France sont exigés.

- dans les établissements scolaires relevant de la Mission laïque française (MLF) (BO n°31 du 2/09/2010)

- dans des établissements homologués (attention, détachement sur contrat local)

- dans les écoles européennes (BO n° 12 du 25/03/2010)

- au Seffeca en Allemagne (BO n° 45 du 03/12/2009)

- dans d'autres pays limitrophes (Andorre, Monaco)

- dans un établissement étranger dans le cadre d'un échange ou d'un programme

Dans des services ou établissements culturels relevant des ambassades.

Ces postes administratifs ou techniques ont des profils spécifiques ; formation et expérience en français langue étrangère (FLE) sont très souvent exigés. Par ailleurs, la coopération bilatérale fait régulièrement appel à des assistants techniques ou experts internationaux. Les postes à pourvoir au ministère des Affaires étrangères sont consultables sur le site www.afet.education.gouv.fr. Vous trouverez dans le numéro spécial « Partir de 1011 » du périodique Information étranger, en ligne sur le site du Sgen étranger, de précieux renseignements sur les différentes possibilités de trouver du travail hors de nos frontières, sans tomber dans les pièges de l'expatriation.

Sgen-CFDT de l'étranger : 47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris cedex 19
tél 01 56 41 51 20 - fax 01 56 41 51 11
etranger@sgen.cfdt.fr - <http://etranger.sgen-cfdt.org>

Postes spécifiques

On peut demander un poste spécifique, que l'on soit stagiaire ou titulaire.

Quels postes ?

Voici les postes concernés :

- classes préparatoires aux grandes écoles et sections internationales ;
- classes de BTS dans certaines spécialités précisées en annexe II de la note de service ;
- arts appliqués : BT, BTS, classes de mise à niveau, diplômés des métiers d'art (niveau III), diplômés supérieurs d'arts appliqués (niveau II) ;
- sections théâtre-expression dramatique ou cinéma-audiovisuel, avec complément de service ;
- PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art et PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
- personnel d'orientation (voir page 12) ;
- chefs de travaux : les candidats à la fonction, doivent justifier d'au moins cinq années d'ancienneté comme professeur au 1^{er} septembre 2011.

Les chefs de travaux titulaires (agrégés et certifiés) des disciplines technologiques peuvent également demander à exercer la fonction de chef de travaux en lycée professionnel et les chefs de travaux titulaires (PLP) peuvent demander à exercer en lycée technologique.

Publication des postes

Les postes vacants sont - en principe - publiés sur Siam à partir du 18 novembre. Mais cette liste n'est qu'indicative, car le mouvement se fait aussi sur des postes libérés ou rendus tardivement vacants.

Demande et dossier de candidature

L'acte de candidature et les vœux sont recueillis par l'intermédiaire

d'I-prof du 18 novembre au 7 décembre. Dans la plupart des cas, l'obligation de monter un dossier à l'appui de la candidature disparaît. Il est remplacé par une lettre de motivation remplie en ligne et le CV d'I-prof, enrichi si besoin est.

Néanmoins les candidats aux postes d'arts appliqués continueront à envoyer un dossier à l'inspection générale.

Le ministère conseille d'envoyer copie du dossier aux chefs des établissements demandés. Cela devrait surtout être utile pour les sections internationales et les postes de chefs de travaux.

Vœux

Leur nombre est limité à quinze : établissements précis et/ou zones géographiques. Si on veut améliorer ses chances d'obtenir satisfaction, il est conseillé de formuler au moins un vœu large.

Affectation

Les candidatures sont étudiées par les inspecteurs généraux qui présentent leur sélection à un groupe de travail ou une commission spécifique. Y siègent des élus du Sgen-CFDT qui suivront votre dossier si vous faites une fiche syndicale et leur envoyez un double de la fiche de candidature.

Il n'y a pas de barème pour ces postes. Une fois l'affectation décidée par le ministère (après consultation des instances paritaires), elle s'impose au recteur de l'académie d'accueil.

La satisfaction de la demande au mouvement spécifique annule toute demande au mouvement général.

Mouvements intra-académiques

Destinés à affecter les nouveaux arrivants dans l'académie et à muter ceux qui y sont déjà, ces mouvements ont lieu au mois de juin, la collecte des vœux se faisant fin mars - début avril. L'essentiel des informations utiles se trouvera dans la presse ou sur les sites des Sgen-CFDT locaux. Quelques règles générales seront néanmoins valables partout.

Qui participe ?

- les personnels arrivant dans l'académie à l'issue de la phase inter-académique ou réintégrant leur académie d'origine ;
- les personnels souhaitant retrouver un poste du second degré (après disponibilité, congé avec perte de poste, disparition de leur poste en formation continue, poste adapté de courte ou longue durée, affectation en CIO spécialisé, dans le supérieur ou comme CPD d'EPS) ;
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ou ne pouvant être maintenus sur le poste après un changement de corps ;
- les titulaires (en établissement ou en zone de remplacement) désirant changer d'affectation à l'intérieur de leur académie.

Fiche syndicale
www.sgen-cfdt-plus.org

Combien de vœux formuler ?

De un à vingt vœux, portant sur un ou plusieurs établissements précis, sur des ensembles plus larges : commune, groupe de communes, département, académie, zone(s) de remplacement.

Pour chaque ensemble géographique, il est possible de préciser un type d'établissement.

Comment connaître les postes vacants ?

En consultant par l'intermédiaire d'I-prof le

répertoire des établissements et la liste des postes vacants. Attention, un grand nombre d'affectations se font sur des postes libérés au cours du mouvement inter-académique et pas toujours signalés comme vacants ; ils peuvent être connus par l'intermédiaire du Sgen-CFDT de l'académie.

Tant pour bien comprendre toutes les règles que pour connaître les barres d'entrée de l'an dernier et élaborer ainsi une stratégie, il est indispensable de consulter les élus académiques du Sgen-CFDT.

Résultats et extension

Les personnels titulaires d'un poste dans l'académie qui n'obtiennent pas de mutation sur un de leurs vœux restent sur leur affectation antérieure (établissement ou zone de remplacement). Tous les autres doivent y recevoir une affectation : si leur barème ne leur permet pas d'être affectés sur un de leurs vœux, ils sont soumis à la règle de l'extension. Ils peuvent être affectés dans ce cadre sur un établissement ou une zone de remplacement.

L'extension est examinée avec le plus petit barème des vœux exprimés. En formulant un vœu faiblement « barémé », on court le risque d'une extension lointaine.

Faites confiance aux élus du Sgen-CFDT de votre académie pour vous conseiller le plus judicieusement possible.

Principes nationaux et règles académiques

Les règles et barèmes de la phase intra-académique sont fixés par les recteurs.

Cependant la note de service nationale fixe un certain nombre de principes auxquels les académies ne peuvent déroger. Parmi eux, l'obligation de tenir compte des priorités imposées par la loi (personnels handicapés, article 2, loi du 11 février 2005 ; rapprochement de conjoints, agent exerçant dans les quartiers difficiles, article 60, loi du 11 janvier 1984) ou par les politiques ministérielles (titulaires d'APV, agrégés demandant les lycées...). Les barèmes doivent prendre en compte les situations de carrière (ancienneté de service et de poste), de famille et les situations individuelles. Mais aucun chiffrage n'est précisé, il est donc essentiel de se reporter à la circulaire rectorale pour connaître la hauteur et la nature des bonifications ainsi que le type de vœux concernés. On y recherchera aussi les règles d'extension, le maintien ou non d'un dispositif de sauvegarde pour les personnels à barème élevé, les modes d'affectation sur les postes spécifiques académiques. On y trouvera enfin les bonifications prévues pour stabiliser les TZ désireux d'obtenir un poste fixe.

Joindre le Sgen-CFDT

Aix-Marseille : 04 91 55 53 52 - provençalpes@sgen.cfdt.fr
 Amiens : 03 22 92 84 40 - amiens@sgen.cfdt.fr
 Besançon : 03 81 25 30 10 - besancon@sgen.cfdt.fr
 Bordeaux : 05 57 81 11 40 - bordeaux@sgen.cfdt.fr
 Caen : 02 31 82 60 61 - bassenormandie@sgen.cfdt.fr
 Clermont-Ferrand : 04 73 31 90 87 - clermont-ferrand@sgen.cfdt.fr
 Corse : 04 95 31 17 02 - corsica@sgen.cfdt.fr
 Créteil : 01 43 99 58 39 - creteil@sgen.cfdt.fr
 Dijon : 03 80 30 23 54 - bourgogne@sgen.cfdt.fr
 Grenoble : 04 76 40 31 16 - grenoble@sgen.cfdt.fr
 Guadeloupe : 00 (590) 20 42 61 - guadeloupe@sgen.cfdt.fr
 Guyane : 00 (594) 31 02 32 - guyane@sgen.cfdt.fr
 Lille : 03 20 57 81 81 - lille@sgen.cfdt.fr
 Limoges : 05 55 32 91 04 - limoges@sgen.cfdt.fr
 Lyon : 04 78 54 17 66 - lyon@sgen.cfdt.fr
 Martinique : 00 (596) 70 19 86 - martinique@sgen.cfdt.fr
 Montpellier : 04 67 64 98 77 - montpellier@sgen.cfdt.fr
 Nancy-Metz : 03 83 39 45 15 - lorraine@sgen.cfdt.fr
 Nantes : 02 51 83 29 30 - nantes@sgen.cfdt.fr
 Nice : 04 93 26 35 48 - nice@sgen.cfdt.fr
 Orléans-Tours : 02 38 22 38 59 - orleans-tours@sgen.cfdt.fr
 Paris : 01 42 03 88 86 - sgen-75@wanadoo.fr
 Poitiers : 05 49 88 15 82 - poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
 Reims : 03 26 77 69 81 - reims@sgen.cfdt.fr
 Rennes : 02 99 86 34 63 - bretagne@sgen.cfdt.fr
 Réunion : 00 (262) 90 27 72 - reunion@sgen.cfdt.fr
 Rouen : 02 32 08 33 40 - rouen@sgen.cfdt.fr
 Strasbourg : 03 88 79 87 77 - strasbourg@sgen.cfdt.fr
 Toulouse : 05 61 43 71 56 - toulouse@sgen.cfdt.fr
 Versailles : 01 46 09 12 08 - versailles@sgen.cfdt.fr

CPE

Des règles identiques à celles des certifiés ou PLP

Seule exception, mineure : les candidatures pour Mayotte doivent être déposées à part, en suivant la procédure décrite par la note de service parue au *BO* spécifique, les vœux portant sur des postes précis. En revanche le taux de satisfaction des titulaires ayant demandé une mutation est nettement inférieur à celui des autres catégories : à peine plus d'un quart contre près de la moitié pour les certifiés et agrégés.

Un mouvement inter-académique difficile

Pour un stagiaire, la perspective d'obtenir son académie d'origine est faible, sauf s'il s'agit d'une académie d'Ile-de-France (près des trois quarts des CPE néotitulaires sont affectés dans les académies de Créteil ou Versailles) ou du Nord Est (Reims, Amiens, Lille, Nancy). La cause principale de ces difficultés est certes le nombre relativement faible des départs en retraite, lié à la pyramide des âges du corps des CPE. Seul un nombre significatif de créations de postes dans les académies permettrait donc, à court terme, de fluidifier le mouvement. Le Sgen-CFDT, par ailleurs, revendique ces créations de postes, à la hauteur des enjeux et des besoins du service public, afin, en particulier, d'améliorer le taux d'encadrement dans les collèges.

Particularité du mouvement intra-académique

Au moment d'exprimer des vœux précis pour le mouvement intra académique il est recommandé de s'informer sur les caractéristiques des postes visés et les contraintes qui peuvent en découler : horaires dans le cas d'internat, astreintes pour les postes logés. Il n'est pas possible d'exprimer, dans le cadre de vœux plus larges, une préférence pour les postes logés ou non. Il faut savoir de toute façon qu'une délibération du CA peut aboutir à modifier les attributions de logements de fonction, en particulier au moment d'une mutation.

COP ET DCIO

COP

Mouvement inter académique

Les règles sont identiques à celles des CPE, et donc à celle des enseignants avec l'exception des candidatures pour Mayotte qui doivent être déposées à part. Les calendriers et barèmes sont également identiques

Mouvement intra académique

Attention : le vœu CIO n'est pas équivalent au vœu « commune » (qui, lui, autorise des bonifications familiales)... même s'il n'existe qu'un seul CIO dans la commune.

Mouvement spécifique

Les demandes spécifiques sont prioritaires sur les autres et sont gérées nationalement. Les candidats aux postes spécifiques doivent fournir un dossier (voir annexe II, paragraphe III de la note de service) : CV et réflexion écrite sur les missions de ce type de postes. L'expérience personnelle doit être prise en compte et l'avis des IGEN est requis. Le Sgen-CFDT demande un groupe de travail sur ces avis... avant le mouvement. Ce mouvement concerne les postes de Cop à l'Inetop, l'Onisep et les Dronisep.

Les postes sont publiés sur Siam à partir du 18 novembre 2010. Pour les postes à l'Inetop, candidature à formuler par un imprimé téléchargeable sur Siam et à transmettre avant le 15 décembre 2010. Calendrier identique à celui du mouvement général.

DCIO

Mouvement spécifique

Les demandes spécifiques sont prioritaires sur les autres et sont gérées nationalement. Les candidats aux postes spécifiques doivent fournir un dossier (voir annexe II, para-

graphe III de la note de service) : CV et réflexion écrite sur les missions de ce type de postes. L'expérience personnelle doit être prise en compte et l'avis de l'Onisep ou des IGEN est requis. Le Sgen-CFDT demande un groupe de travail sur ces avis... avant le mouvement.

Ce mouvement concerne les postes de directeurs des établissements suivants : CIO post-bac (Paris et Lille), CIO Médiacom à Paris, CIO spécialisés auprès des tribunaux pour enfants (Ile-de-France), Onisep, Dronisep, Inetop. Ces postes sont publiés sur Siam à partir du 18 novembre 2010.

Calendrier : saisie des vœux sur Siam, via I-prof du 18 novembre au 7 décembre 2010 (12 heures), sauf pour l'Inetop (candidature à formuler par un imprimé téléchargeable sur Siam et à transmettre avant le 15 décembre 2010. CAPN prévue le 10 février 2011.

Mouvement général

Les demandes sont traitées selon le barème du mouvement inter académique avec prise en compte de la situation familiale ou civile précisée dans le paragraphe III.2.1 de l'annexe II de la note de service :

Rapprochement de conjoint

- Vœu département de résidence du conjoint : 150,2 + points enfants et points pour années de séparation.

- Vœu commune ou groupe de communes (le premier vœu doit porter obligatoirement sur la commune correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint) : 50,2 points + points enfants.

Résidence de l'enfant (voir page 7) : 30 points forfaitaires sur vœu département, commune et groupe de communes. Le ou les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2011 et la demande de mutation doit



être motivée avec justificatifs par l'amélioration des conditions de vie du ou des enfants (facilité de garde, proximité familiale). Maintien de la priorité donnée aux candidatures de DCIO justifiant d'au moins trois ans de stabilité dans leur poste. Cette clause n'a été que rarement appliquée. On ne peut exclure que malgré l'opposition des syndicats, elle ne le soit cette année.

DCIO handicapés : mêmes règles que pour les autres personnels

Avancement au grade de directeur

Il faut, au 31 décembre 2010, être au moins au 7^e échelon du corps des Cop pour pouvoir postuler. L'activité de « faisant fonction » apporte au plus 5 points ; la valeur professionnelle est appréciée par l'aptitude aux fonctions d'animation et de coordination, à l'encadrement au travail en équipe, à la négociation et à l'expertise. La participation à des actions de formateurs est aussi prise en compte jusqu'à 10 points. S'y ajoute 1 point par échelon à partir du 7^e.

Calendrier : candidature à formuler par un imprimé à télécharger sur Siap à compter du 17 décembre 2010 et à retourner au rectorat avant le 5 janvier. CAPN prévue le 18 mars 2011.

Titulaires /stagiaires... Mutations / premières affectations
Le Sgen-CFDT à votre service
www.sgen-cfdt-plus.org

Titulaires ou stagiaires, mutations, premières affectations, carrière...

SGEN +

Le site Sgen+ consacré à la défense des personnels :

Vous trouverez :

- Une fiche en ligne pour la mutation avec calcul de votre barème (pour comparer avec celui du Rectorat)
- La possibilité de contacter par courriel les élus du Sgen-CFDT qui peuvent vous conseiller de modifier vos vœux en accédant à votre fiche.
- Des informations sur la carrière accessibles par mots clés.
- Des fiches syndicales à remplir en ligne pour la promotion d'échelon ou de grade

Pour utiliser Sgen+, vous devez :

- Vous rendre sur le site :
www.sgen-cfdt-plus.org
- Créer un compte permanent, que vous complétez ensuite par des fiches syndicales à chaque fois que cela sera nécessaire.

Sgen+

LES ÉLUS DU SGEN-CFDT ET VOUS

L'administration, votre employeur :

- Met à votre disposition une plate-forme d'informations sur les modalités techniques du mouvement.
- Calcule votre barème dans le secret des bureaux.
- Communique le résultat provisoire, avant la commission d'affectation, de votre demande.
- Vous informe de votre affectation définitive suite aux modifications éventuelles faites lors des commissions d'affectation.

Les élus du Sgen-CFDT, vos défenseurs :

- **Vous conseillent avec le recul sur plusieurs années** afin de vous aider à déterminer votre stratégie. Ils répondent aux questions que vous vous posez, à toutes les étapes du processus, en particulier lors de la formulation des vœux.
- **Veillent à ce que vous ne soyez ni lésé, ni oublié** lors des commissions d'affectation de vérification des vœux et des barèmes grâce à votre fiche **Sgen+**.
- **Vous indiquent comment votre barème vous place parmi les demandeurs** et donc le degré d'incertitude de ce résultat provisoire.
- **Vous informent dès l'issue de la commission d'affectation, du résultat définitif** de votre demande et mettent à votre disposition les barèmes de votre discipline par académie. En cas de changement d'académie, ils transmettent votre dossier au Sgen de l'académie dans laquelle vous devez participer au mouvement intra académique.

Élus académiques : coordonnées page 11

Élus nationaux : elusgen@sgen.cfdt.fr

01 56 41 51 37

13

Les circonscriptions académiques



Les circonscriptions académiques correspondent le plus souvent aux régions administratives. Toutefois, la métropole compte vingt-six académies et seulement vingt-deux régions : les académies de Paris, Créteil et Versailles forment l'Ile-de-France, celles d'Aix-Marseille et Nice la région Provence – Alpes – Côte d'Azur, celles de Grenoble et Lyon la région Rhône-Alpes. Depuis le 1^{er} janvier 1997, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique sont des académies distinctes. Depuis 2005, Mayotte est intégrée au mouvement général.

Fiche de calcul

Pour vous aider à calculer votre barème, utilisez le tableau ci-dessous.

Ancienneté

Ancienneté dans le poste actuel (titulaire) = 10 points par an

- Majoration de 25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste
- Service national effectué après le stage = 10 points

10 x ... = ...
25 x ... = ...
= ...

Échelons acquis au 30/08/10 (promotion) ou au 01/09/10 (classement initial ou reclassement) = 7 points par échelon

- Hors classe = 49 points, classe exceptionnelle = 77 points
- Ex-titulaire non reclassé = 7 points par échelon dans l'ancien corps

7 x ... = ...
= ...
7 x ... = ...

Affectations ou fonctions spécifiques

Affectation en APV :

- durant 5 ans = 300 points
- durant 8 ans = 400 points
- Sortie involontaire d'APV après 1 an = 60 points
 - après 2 ans = 120 points
 - après 3 ans = 180 points
 - après 4 ans = 240 points
 - après 5 ou 6 ans = 300 points
 - après 7 ans = 350 points
 - après 8 ans et plus = 400 points

= ...
= ...
= ...

Ex-TZR stabilisé à sa demande au 1/09/06 = 100 points

= ...

Situations individuelles

Stagiaires

- Pour les ex-fonctionnaires (non enseignants) = 1000 points sur l'académie antérieure
- Pour les ex-contractuels (enseignants, CPE, COP) et les CPE stagiaires ex Mi-SE ou aides éducateurs = 100 points (sous conditions d'une durée de service minimum, voir page 9)
- pour tous les autres et pour les ex-stagiaires IUFM ou CefoCOP en 2008/2009 ou 2009/2010 qui ne les ont pas encore utilisés = 50 points utilisables une seule fois, dans une période de 3 ans
- pour tous, sur le vœu correspondant à l'académie de stage = 0,1 point

= ...
= ...
= ...
= ...

Réintégration (après emploi fonctionnel ou établissement privé) = 1 000 points sur l'académie antérieure

= ...

Situation médicale grave d'un enfant = 1 000 points (au vu du dossier)

= ...

- Situation de handicap (agent ou conjoint) = 1 000 points (au vu du dossier)

= ...

Sportif de haut niveau = 50 points par année d'ATP (maximum 200 points)

50 x ... = ...

Vœux géographiques particuliers

- Vœu unique Corse = 600 points en 1^{re} demande, 800 points si 2^e demande, 1000 points pour 3^e demande.
- Stagiaire ex-contractuel en Corse (durée de service minimum, voir page 9) = 800 points sur vœu unique Corse.

= ...
= ...

✓ cumulable avec les 600 points ci-dessus

- Vœu Dom : originaire ou conjoint ou enfant d'originaire = 1 000 points sur l'académie (joindre justificatif)

= ...

- Vœu Mayotte = 600 points sur l'académie en vœu 1 si CIMM (joindre justificatif)

= ...

Vœu académique préférentiel (exprimé en 1^{er} vœu) : 20 points par an à partir de la deuxième demande

20 x ... = ...

Situation familiale

- Rapprochement de conjoints (sur académie du « conjoint » et limitrophes) = 150,2 points

= ...

✓ le 1^{er} vœu doit être l'académie de résidence (professionnelle ou privée) du conjoint

- Années de séparation : 1 an = 50 points ; 2 ans = 275 points ; 3 ans et plus = 400 points

= ...

- Enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/11) = 100 points par enfant

75 x ... = ...

- Agent élevant seul un ou plusieurs enfants ou rapprochement de la résidence de l'enfant = 120 pts (sur premier vœu et académies limitrophes)

= ...

- Mutation simultanée de conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires) sur académie choisie et académies limitrophes = 80 points

= ...

Total (attention, celui-ci peut différer selon les vœux)

=

15

VIE PROFESSIONNELLE ET ASSURANCE

Ne soyez plus seul face aux risques du métier...



3 questions à Corine Perrin,
enseignante en collège, 32 ans

Lorsqu'on est un agent du service public, les risques du métier sont une réalité bien tangible. C'est pourquoi la GMF a conçu VIE PRO, un contrat qui vous accompagne tout au long de votre mission.

Pourquoi avoir souscrit le contrat VIE PRO de la GMF ?

Un accident en milieu scolaire, c'est vite arrivé ! Un élève peut chuter dans l'escalier, avoir un accident dans la cour de l'école ou lors d'une sortie de classe... Avec le contrat VIE PRO, je bénéficie d'un véritable accompagnement. Je peux ainsi mieux faire

face aux conséquences d'un accident grave touchant l'un de mes élèves.

Quels sont les avantages du contrat VIE PRO à vos yeux ?

C'est d'abord son prix ! Pour 25 euros par an, je suis couverte pour la plupart des risques du métier. Je profite en

VIE PRO

Des avantages pour tous les agents des services publics

Le contrat VIE PRO s'adresse à tous les agents des services publics (enseignants, agents territoriaux, agents de La Poste, de la SNCF, sapeurs-pompiers...). Il offre une protection face aux risques professionnels (agression, responsabilité civile personnelle, accidents du travail...), complétée par les garanties suivantes :

- une assistance psychologique en cas de traumatisme suite à une agression, un accident du travail ou une procédure pénale
- une garantie secours agression : indemnisation des effets personnels, frais de reconstitution des papiers, des serrures...
- un coup de pouce supplémentaire : en cas d'arrêt de travail de plus de 90 jours suite à une maladie ou accident professionnel, la GMF vous verse un capital de 3 000 euros. En cas de licenciement ou de mise à la retraite d'office, vous percevez 3 000 euros supplémentaires pour vous aider à franchir ce cap.

ou pour engager un recours si je suis victime d'une agression, par exemple.

Avez-vous déjà fait jouer votre contrat ?

Pas encore, mais je sais que je dispose, en cas de besoin, d'un service d'information juridique par téléphone. J'ai été séduite par le caractère immédiat de l'intervention en matière pénale. En effet, grâce au numéro d'urgence accessible 24 h/24, 7 j/7, je peux accéder à un avocat sans délai. C'est une sécurité supplémentaire, en plus de la protection statutaire à laquelle j'ai droit par ailleurs. Car on ne sait jamais ce qui peut arriver...

**VIE PRO :
25€ par an**

particulier d'une protection juridique professionnelle étendue qui intervient au plan juridique et financier, ainsi que d'une assistance psychologique pour moi et mes proches. Cela me paraît indispensable en cas de poursuite devant un tribunal,



Pour en savoir plus sur ce contrat GMF :
appelez le 0 820 801 061 (0,12€ TTC/mn) ou connectez-vous sur www.gmf.fr